

UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L' AISNE

4 bis Avenue Gustave Eiffel – 02400 Château-Thierry

Secrétariat : Tél : 03.23.71.02.80 - Fax : 03.23.71.56.31

—oOo—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille seize le 06 Décembre à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Marcel CHATELAIN, Président.

Membres en exercice : 33 titulaires - 12 suppléants	Résultats du vote :
Délégués présents : 24 délégués (20 titulaires - 4 suppléants)	Voix Pour : 15
Dont membres votants à voix délibérative : 24 délégués	Voix contre : 2
Date de convocation du Comité Syndical : 28 Novembre 2016	Abstention : 7

Membres présents :

Titulaires : Mme Bonneau, Mr Magnier, Mr Fosset, Mme Fargette, Mr Morellon, Mr Dazard, Mr Gebka, Mr Saroul, Mr Godeau, Mr Chatelain, Mr Conversat, Mr Mathis, Mr Petel, Mr Bandry, Mr Girardin, Mme Triconnet, Mr Coppeaux, Mr Bereaux, Mr Lantoine, Mr Bouvry.

Suppléants : Mr Marquigny, Mr Delahaye, Mr Martinet, Mr Paudière.

Membres absents excusés : Mr Krabal, Mme Tétard, Mr Jacquin, Mr P. Simon, Mme Philippon, Mme Simon, Mme Boudoux, Mme Van Landeghem.

Membres absents (titulaires et suppléants): Mr Lauweryns, Mr Stanislawski, Mr Cottez, Mr Jacquet, Mr Pillière, Mr Marinel, Mr Frex, Mr Dussaussoy, Mr Agron, Mr Lequeux, Mr Trabuc, Mr Picavet, Mr Freudenreich.

Assistaient également à la séance : Mr Bourgeois de la Société Véolia Eau.
Le Personnel de l'Usesa : Mr Marginier, Mme Coorevits.

Est nommée secrétaire de séance : Mme Fargette.

Objet : Indemnité de conseil au Receveur Municipal

N°20161206

Les membres du Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,
- Vu le décret N°82-879 du 19 Novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des Etablissements Publics de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil, allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor Public, chargés des fonctions de comptable des communes et établissements publics locaux,
- Entendu qu'il appartient au Syndicat de délibérer sur le montant de l'indemnité annuelle, calculée en fonction de la moyenne des dépenses d'investissement et de fonctionnement des 3 derniers exercices et selon l'application d'un taux allant de 0 à 100 % maximum autorisé,
- Vu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 22 Novembre 2016 se prononçant pour le versement de l'indemnité de conseil,

.../...

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré :

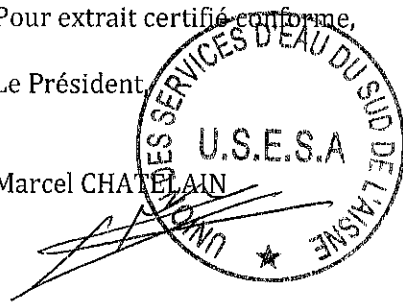
- DECIDENT :

- D'APPLIQUER pour le calcul de l'indemnité de conseil du Comptable Public, le taux de 100 % au profit de Mme Aline VOILLAUME Releveur municipale,
- Monsieur le Président est chargé de l'application de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Marcel CHATELAIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20161206-20161206-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2016